

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 18 juin 2019 à 19 h, à la Salle Rousseau-Vermette de la Place des citoyens située au 999, boulevard de Sainte-Adèle à Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Madame Nadine Brière	Mairesse
Monsieur Pierre Lafond	Conseiller du district 1
Monsieur Roch Bédard	Conseiller du district 2
Monsieur Robert Bélisle	Conseiller du district 3
Monsieur Martin Jolicoeur	Conseiller du district 4
Madame Frédérique Cavezzali	Conseillère du district 5

Madame la conseillère Céline Doré, du district 6, est absente pour toute la durée de la séance.

Sont également présents le greffier et le directeur général adjoint.

\*\*\*\*\*

Madame la mairesse Nadine Brière déclare la séance ouverte à 19 h et répond aux questions reçues du public.

\*\*\*\*\*

#### **RÉSOLUTION NO. 2019-164**

#### **Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 juin 2019**

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur**

**POUR : M. Pierre Lafond  
M. Roch Bédard  
M. Robert Bélisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali**

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 juin 2019.

#### **RÉSOLUTION NO. 2019-165**

#### **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mai 2019**

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mai 2019 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard**

**POUR : M. Pierre Lafond  
M. Roch Bédard  
M. Robert Bélisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali**

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mai 2019.

#### **RÉSOLUTION NO. 2019-166**

#### **Autorisation de signature – Renouvellement de l'entente – Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle**

ATTENDU QUE le ministre, le DPCP et la Ville ont convenu de tenir un projet pilote d'une durée de deux ans par lequel la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle et la Sûreté du Québec ont accepté de collaborer pour traiter certaines infractions criminelles sommaires et que ce projet a fait l'objet d'une entente formelle entre les parties susmentionnées approuvée par le décret 487-2014 du 3 juin 2014 ;

ATTENDU QUE ce projet pilote s'est avéré concluant pour les parties à l'entente ;

ATTENDU QUE l'article 7.2 de l'entente prescrit qu'à son échéance, les parties pourront renouveler celle-ci aux mêmes conditions ou pour tout autre terme dont elles pourraient convenir ;

ATTENDU QUE le ministre, le DPCP et la Ville ont renouvelé cette entente en date du 22 juin 2016 pour une durée de trois ans et qu'ils souhaitent maintenant reconduire celle-ci ;

ATTENDU QUE l'entente en cours prendra fin le 29 juin 2019 et que les parties souhaitent renouveler celle-ci pour un terme de deux ans;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard**

POUR : **M. Pierre Lafond  
M. Roch Bédard  
M. Robert Bélisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

DE RENOUVELER l'entente entre le ministre, le DPCP et la Ville de Sainte-Adèle pour le traitement de certaines infractions sommaire à la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle ;

D'AUTORISER la mairesse à signer l'« Avenant à l'entente relative à la propriété des amendes découlant de la poursuite de certaines infractions criminelles devant la cour municipale commune de Sainte-Adèle » dont le texte sera substantiellement conforme à celui-joint en annexe.

#### **RÉSOLUTION NO. 2019-167**

**Mandat à Bélanger Sauvé – recours – harcèlement psychologique**

ATTENDU le *Règlement 1258 décrétant des dispositions concernant le code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux* adopté à la séance ordinaire du 16 avril 2018 ;

ATTENDU la *Politique pour promouvoir la civilité, prévenir et contrer le harcèlement psychologique au travail*, laquelle est intégrée au Règlement précité en son article « **5.6 – Respect** » ;

ATTENDU les plaintes de harcèlement psychologique déposées à la direction des Ressources humaines à l'endroit d'un conseiller municipal ;

ATTENDU le mandat d'enquête octroyé à la firme Arima Conseil Inc. ;

ATTENDU QUE par sa nature même, le rapport d'enquête contient des informations à caractère confidentiel et qu'il est protégé par de nombreuses restrictions d'accès prévues à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

ATTENDU QUE le conseil municipal n'entend donc pas rendre public ce rapport, notamment dans le but de protéger la vie privée des employés et du conseiller municipal;

ATTENDU QU'il apparaît néanmoins nécessaire aux membres du conseil municipal de faire état de la conclusion du rapport uniquement;  
ATTENDU QUE l'enquête confirme qu'il y a harcèlement ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a l'obligation, à titre d'employeur, d'assurer le respect de la *Loi sur les normes du travail* et, entre autres, de s'assurer que le milieu de travail soit exempt de harcèlement;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard**

POUR : **M. Roch Bédard**

**M. Robert Bélisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

**ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ**

QUE le conseil mandate la firme Bélanger Sauver à entreprendre toutes les procédures ou recours permettant de corriger la situation, d'enrayer toute forme de harcèlement psychologique du conseiller municipal à l'endroit des fonctionnaires municipaux et, le cas échéant, d'entreprendre tous les recours devant la Cour supérieure et la Commission municipale du Québec pour obtenir la destitution, l'inhabilité, la suspension du conseiller municipal, la cessation du harcèlement psychologique et l'imposition de toute condition nécessaire à assurer la réalisation de cette fin.

**RÉSOLUTION NO. 2019-168**

**Création d'un organisme à but non lucratif (OBNL) – Projet du Parc du Mont-Loup-Garou**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle désire procéder à la création du Parc du Mont-Loup-Garou;

ATTENDU QUE ce projet nécessite des demandes de financement auprès des gouvernements, des fondations publiques et privées, et de différents organismes et bailleurs de fonds;

ATTENDU QUE la création d'un organisme à but non lucratif faciliterait les demandes de financement et serait bénéfique pour les fonds recueillis ;

ATTENDU QUE ce conseil désire créer un organisme à but non lucratif (OBNL) afin d'obtenir des subventions pour ce projet ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Robert Bélisle**

POUR : **M. Roch Bédard  
M. Robert Bélisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

**ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ**

QUE ce conseil mandate *l'Étude Voizard, Voizard, notaires* pour créer un organisme à but non lucratif dont l'objet principal d'amasser des fonds pour la réalisation du projet du Parc du Mont-Loup-Garou ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les coûts pour la création de la corporation à but non lucratif, y incluant les honoraires professionnels pour ce faire ;

D'autoriser monsieur Simon Filiatreault, directeur général adjoint à agir pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle et de signer tout document relatif à la l'incorporation de cet OBNL.

**RÉSOLUTION NO. 2019-169**

**Permis de production de cannabis à des fins médicales délivrés par Santé Canada**

ATTENDU QUE la *Loi sur le cannabis* et sa réglementation permettent à SANTÉ CANADA d'octroyer des certificats d'inscription de production de cannabis à des fins médicales pour consommation personnelle;

ATTENDU QUE SANTÉ CANADA autorise jusqu'à quatre (4) détenteurs de certificat d'inscription, à produire du cannabis à des fins médicales, à une même adresse, ce qui peut représenter un nombre considérable de plants;

ATTENDU QUE SANTÉ CANADA n'impose aucune exigence particulière en fonction de la quantité de plants autorisés au certificat;

ATTENDU QUE SANTÉ CANADA émet des certificats sans tenir compte de la réglementation municipale d'urbanisme et sans consulter au préalable la municipalité concernée;

ATTENDU QUE la production de cannabis exige de grandes quantités d'eau, d'électricité et qu'elle génère beaucoup d'humidité et des odeurs nauséabondes;

ATTENDU QUE la culture à grande échelle, dans un bâtiment inapproprié qui n'est pas conçu et construit à cette fin, contribue à accentuer les nuisances et les risques au niveau de la sécurité et entraîne une détérioration importante du bâtiment et par conséquent une perte de valeur foncière;

ATTENDU QU'il n'y a aucun mécanisme en place actuellement pour informer les municipalités et les corps de police qui les desservent de l'émission de certificats d'inscription de production de cannabis à des fins médicales sur leur territoire;

ATTENDU QUE les municipalités apprennent l'existence des lieux de production que suite à des plaintes du public, les obligeant ainsi à faire enquête et à prendre des recours en cas de contravention à la réglementation, avec les coûts qui y sont associés et que la présence d'une telle production engendre de l'inquiétude et de l'insécurité de la part du voisinage;

ATTENDU QU'à ce jour, SANTÉ CANADA offre peu d'empressement à collaborer avec les municipalités et les corps de police pour la transmission des renseignements nécessaires aux enquêtes;

ATTENDU QUE les interventions et les dossiers qui ont été judiciairisés au cours de la dernière année démontrent que le processus d'examen des demandes de certificat d'inscription par SANTÉ CANADA doit être resserré afin que l'objectif de la loi et la réglementation ne soit pas détourné;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER:                    M. Martin Jolicoeur**

**POUR :**            **M. Roch Bédard**  
                  **M. Robert Bélisle**  
                  **M. Martin Jolicoeur**  
                  **Mme Frédérique Cavezzali**

**CONTRE :**        **M. Pierre Lafond**

**ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ**

DE demander à SANTÉ CANADA de réviser, dans les plus brefs délais, le processus d'examen des demandes de certificats d'inscription de production de cannabis à des fins médicales pour consommation personnelle de façon à assujettir la délivrance à l'obtention préalable d'une attestation de conformité à la réglementation municipale;

1) De transmettre à la Ville de Sainte-Adèle une copie de tous les certificats d'inscription déjà émis sur son territoire ainsi que ceux à venir;

2) De revoir, dans les plus brefs délais, les critères pour l'octroi des certificats d'inscription afin que la Loi et sa réglementation ne soient pas détournées à mauvais escient;

3) De considérer les municipalités et les corps de police comme des partenaires privilégiés dans le traitement des demandes de certificats d'inscription et dans la transmission d'informations;

QUE la présente résolution soit transmise :

- Au Premier ministre du Canada
- Au Premier ministre du Québec
- Au Ministre de la Justice du Canada
- Au ministre de la Justice du Québec

- Au ministre de la santé du Canada
- Au député fédéral de la circonscription de Laurentides-Labelle
- Au député provincial de la circonscription de Bertrand
- À l'Union des municipalités du Québec
- À la Fédération québécoise des municipalités
- À la Fédération canadienne des Municipalités
- À la MRC et aux villes de la MRC

### **RÉSOLUTION NO. 2019-170**

#### **Demande d'aide financière au Fonds pour les expériences canadiennes de Développement économique Canada pour les régions du Québec – Projet du Parc du Mont-Loup-Garou**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle désire procéder à la création du Parc du Mont-Loup-Garou;

ATTENDU QUE ce projet nécessite un investissement estimé à 3 000 000 \$;

ATTENDU l'engagement financier de la ville au projet pour un montant de 3 000 000 \$;

ATTENDU l'engagement de la Ville de Sainte-Adèle dans ce projet et sa volonté de se prévaloir d'une aide financière issue du Fonds pour les expériences canadiennes de Développement économique Canada pour les régions du Québec pour un montant maximum de 100 000 \$;

ATTENDU la lettre de monsieur Simon Filiatreault, directeur général adjoint, datée du 6 juin 2019 ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle souhaite présenter une demande d'aide financier pour ce projet ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER :            M. Roch Bédard**

**POUR :            M. Pierre Lafond  
                      M. Roch Bédard  
                      M. Robert Bélisle  
                      M. Martin Jolicoeur  
                      Mme Frédérique Cavezzali**

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QU'une demande de subvention soit adressée auprès du Gouvernement du Canada dans le cadre du Fonds pour les expériences canadiennes de Développement économique Canada pour les régions du Québec, afin d'obtenir la somme maximale, aux fins de la réalisation du projet ;

D'autoriser monsieur Simon Filiatreault, directeur général adjoint à agir pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle et de signer toute entente ou autre document relatif à la réalisation du projet.

### **RÉSOLUTION NO. 2019-171**

#### **Demande d'aide financière au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) – Projet du Parc du Mont-Loup-Garou**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle désire procéder à la création du Parc du Mont-Loup-Garou;

ATTENDU QUE ce projet nécessite un investissement estimé à 3 000 000 \$;

ATTENDU l'engagement financier de la ville au projet pour un montant de 3 000 000 \$;

ATTENDU l'engagement de la Ville de Sainte-Adèle dans ce projet et sa volonté de se prévaloir d'une aide financière issue du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, pour le montant le maximum pouvant être autorisé par le programme ;

ATTENDU QUE le projet du Parc s'inscrit à même les priorités régionales du programme soit :

- Assurer la prospérité économique des Laurentides dans une approche de développement durable ;
- Valoriser les éléments distinctifs des Laurentides afin d'en rehausser le pouvoir d'attractivité et la fierté de ses citoyens ;
- Dans un contexte de changements globaux, favoriser un aménagement intégré du territoire qui respecte les milieux de vie par le biais d'une forte concertation régionale.

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle souhaite présenter une demande d'aide financier pour ce projet ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali**

POUR : **M. Pierre Lafond  
M. Roch Bédard  
M. Robert Bélisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QU'une demande de subvention soit adressée auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin d'obtenir la somme maximale à même le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), aux fins de la réalisation du projet ;

D'autoriser monsieur Simon Filiatreault, directeur général adjoint à agir pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle et de signer toute entente ou autre document relatif à la réalisation du projet.

#### **RÉSOLUTION NO. 2019-172**

**Aide financière du Programme de soutien aux stratégies de développement touristique (PSSDT) de Tourisme Québec**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle désire procéder à la création du Parc du Mont-Loup-Garou;

ATTENDU QUE ce projet nécessite un investissement estimé à 3 000 000 \$;

ATTENDU l'engagement financier de la ville au projet pour un montant de 3 000 000 \$;

ATTENDU l'engagement de la Ville de Sainte-Adèle dans ce projet et sa volonté de se prévaloir d'une aide financière issue du programme de soutien aux stratégies de développement touristique (PSSDT) de Tourisme Québec, pour le montant le maximum pouvant être autorisé par le programme ;

ATTENDU QUE le projet du Parc s'inscrit à même les objectifs spécifiques du programme soit :

**Volet 1 (appui à la Stratégie de mise en valeur du tourisme hivernal) :**

- Hausser l'attractivité de la zone d'activités hivernales identifiées à la Stratégie de mise en valeur du tourisme hivernal ;
- Renforcer la compétitivité du tourisme hivernal québécois par le développement et la croissance de produits prioritaires ;
- Améliorer la diversification de l'offre touristique québécoise en matière de tourisme hivernal en renforçant une offre multiactivité par des projets structurants.

**Volet 3 (appui à la Stratégie de mise en valeur du tourisme de nature et d'aventure)**

- Renforcer le développement et le renouvellement des produits identifiés dans la Stratégie de mise en valeur du tourisme de nature et d'aventure.
- Accroître la collaboration et les partenariats d'affaires entre les parcs nationaux ou les chefs de file de la villégiature en milieu naturel avec des entreprises performantes offrant des produits identifiés dans la Stratégie.

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle souhaite présenter une demande d'aide financier pour ce projet ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLER : M. Robert Bélisle**

POUR : **M. Pierre Lafond  
M. Roch Bédard  
M. Robert Bélisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QU'une demande de subvention soit adressée auprès du Tourisme Québec afin d'obtenir la somme maximale à même le programme de soutien aux stratégies de développement touristique, aux fins de la réalisation du projet ;

D'autoriser monsieur Simon Filiatreault, directeur général adjoint à agir pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle et de signer toute entente ou autre document relatif à la réalisation du projet.

### **RÉSOLUTION NO. 2019-173**

**Demande au fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) – Appui à la Municipalité de Val-Morin**

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Morin, le Village de Val-David et la Ville de Sainte-Adèle ont adopté des résolutions d'appui en faveur de la construction des deux dessertes autoroutières sur l'autoroute 15 – sortie 76;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec propose aux municipalités locales une aide financière dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec exige une étude d'opportunité sur la construction de deux dessertes autoroutières sur l'autoroute 15 à la sortie 76 pour justifier l'inscription de ce projet dans la programmation des travaux d'amélioration de ses infrastructures routières;

ATTENDU QUE cette étude d'opportunité concorde avec les priorités régionales des MRC des Laurentides et Les Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Morin propose au Village de Val-David et à la Ville de Sainte-Adèle de présenter conjointement une demande d'aide financière dans le cadre du programme FARR;

ATTENDU QUE le coût d'une étude d'opportunité est estimé à 100 000 \$;

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides devrait participer financièrement au montage financier de cette demande d'aide financière pour un montant maximum de 10 000 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Morin et certains contributeurs de son territoire se sont engagés à contribuer pour un montant maximum de 20 000 \$;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle**

POUR : **M. Pierre Lafond  
M. Roch Bédard  
M. Robert Bélisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Adèle donne son appui à la Municipalité de Val-Morin pour présenter une demande d'aide financière au Fonds

d'appui au rayonnement des régions (FARR) dans le but de réaliser une étude d'opportunité pour construire deux nouvelles dessertes autoroutières sur l'autoroute 15 à la sortie 76;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à participer au montage financier de cette demande d'aide financière pour un montant maximum de 10 000 \$, sur réception de la confirmation de l'octroi de l'aide financière;

QUE copie de cette résolution soit transmise au ministre des Transports du Québec, monsieur François Bonnardel, et à la député du comté de Bertrand, madame Nadine Girault.

#### **RÉSOLUTION NO. 2019-174**

##### **Emprunts temporaires – Règlement 1272**

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur**

**POUR : M. Roch Bédard  
M. Robert Bélisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali**

**CONTRE : M. Pierre Lafond**

##### **ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ**

QUE Madame la mairesse et la trésorière soient autorisées à signer tout document requis pour effectuer, auprès de l'institution financière offrant les meilleures conditions parmi les institutions financières situées sur le territoire de la Ville, et au moins une institution située à l'extérieur du territoire, l'emprunt temporaire requis pour le financement des dépenses du règlement d'emprunt suivant :

##### **RÈGLEMENT 1272**

Règlement 1272 décrétant un emprunt de 80 000 \$ pour faire préparer des études, plans et devis pour la reconstruction du poste de surpression Savane, y incluant tous les frais inhérents, les taxes et les imprévus

Montant autorisé : 80 000\$

Le tout à un taux n'excédant pas le taux maximum autorisé par la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires* (RLRQ, c. D-7), tel prêt étant remboursable à même le produit de la vente des obligations ou des billets à terme à être émis en vertu dudit règlement ;

QUE la trésorière soit autorisée, le cas échéant, à utiliser les liquidités internes, si disponibles, pour diminuer le recours aux emprunts temporaires.

#### **RÉSOLUTION NO. 2019-175**

##### **Liste des immeubles à être vendus pour défaut de paiement de taxes**

ATTENDU le rapport de madame Brigitte Forget, trésorière, daté du 31 mai 2019, concernant la liste des immeubles à être vendus pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires ;

ATTENDU la liste des immeubles à être vendus pour défaut de paiement des taxes datée 18 juin 2019 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur**

**POUR : M. Pierre Lafond  
M. Roch Bédard  
M. Robert Bélisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali**

##### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**



QUE le conseil accepte la liste des immeubles à être vendus pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires jointe à la présente sous l'annexe A ;

QUE les immeubles soient vendus par la MRC Les Pays-d'en-Haut conformément à la procédure entreprise pour ce faire le 25 septembre 2019 à partir de 10h à la Place des citoyens, située au 999, boulevard de Sainte-Adèle;

QUE la trésorière ou la trésorière adjointe soient mandatées pour enchérir au nom de la Ville de Sainte-Adèle pour les immeubles ainsi mis en vente, le tout dans les limites prévues par la Loi;

QUE la trésorière soit autorisée à signer la liste des immeubles à être vendus pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à acquitter toute somme facturée pour ce faire par la MRC Les Pays-d'en-Haut ou tout autre organisme compétent en la matière;

QUE la mairesse et le greffier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville tout acte inhérent à la présente résolution.

#### **RÉSOLUTION NO. 2019-176**

##### **Embauche – Technicienne en comptabilité au Service de la trésorerie**

ATTENDU le rapport de monsieur Simon Filiatreault, directeur général adjoint et directeur des ressources humaines par intérim, daté du 4 juin 2019;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur**

POUR : **M. Pierre Lafond  
M. Roch Bédard  
M. Robert Bélisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali**

##### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport et engage madame Véronique Vignola-Miller au poste de technicienne en comptabilité au Service de la trésorerie de la Ville de Sainte-Adèle, et ce, selon le salaire et les conditions de travail prévus à la convention collective en vigueur;

QUE son entrée en poste soit à compter du 25 juin 2019 et qu'une période d'essai de 435 heures travaillées soit effectuée lui permettant d'obtenir son statut de personne salariée permanente.

#### **RÉSOLUTION NO. 2019-177**

##### **Autorisation de signature – Lettre d'entente, stagiaires – Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Sainte-Adèle (CSN)**

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard**

POUR : **M. Pierre Lafond  
M. Roch Bédard  
M. Robert Bélisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali**

##### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil accepte le projet de lettre d'entente, stagiaires, à intervenir entre le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Sainte-Adèle (CSN) et la Ville de Sainte-Adèle;

QUE la directrice par intérim du Service des ressources humaines ainsi que le directeur général adjoint soient autorisés à signer la lettre d'entente, stagiaires, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

## RÉSOLUTION NO. 2019-178

### **Adjudication – Travaux de réfection mineure de pavage 2019 – TP-2019-004**

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant les travaux de réfection mineure de pavage 2019 ;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 30 mai dernier et que les compagnies ayant déposées des soumissions sont les suivantes :

<b>Noms des soumissionnaires</b>	<b>Montants</b>
Pavage Ste-Adèle Ltée	350 271,34 \$
Le Groupe Nepveu Inc.	398 790,79 \$

ATTENDU le rapport de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, daté du 30 mai 2019 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard**

**POUR : M. Pierre Lafond  
M. Roch Bédard  
M. Robert Bélisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali**

### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder le contrat pour les travaux de réfection mineure de pavage 2019 à la compagnie *Pavage Ste-Adèle Ltée*, le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 350 271,34 \$, taxes incluses ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission.

## RÉSOLUTION NO. 2019-179

### **Adjudication – Marquage de la chaussée 2019 – TP-2019-006**

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant les travaux de marquage de la chaussée ;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 13 juin dernier et que la compagnie ayant déposée une soumission est la suivante :

<b>Noms du soumissionnaire</b>	<b>Prix soumis 2019</b>
Lignes-Fit inc.	53 321,38 \$

ATTENDU le rapport de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, daté du 14 juin 2019 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle**

**POUR : M. Pierre Lafond  
M. Roch Bédard  
M. Robert Bélisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali**

### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder le contrat pour les travaux de marquage de la chaussée pour l'année 2019 à la compagnie *Lignes-Fit inc.*, seul soumissionnaire, conforme, pour un montant de 53 321,38 \$, taxes incluses ;

QUE le conseil se réserve le droit d'octroyer ultérieurement les travaux pour les deux autres années ou de retourner en soumission publique ;

QUE le conseil se réserve également le droit d'octroyer ultérieurement les travaux de marquage des routes provinciales, pour chacune des années 2020 et 2021, suite à une entente claire avec le ministère des Transports ou, à défaut, de laisser la gestion de cette partie du contrat au ministère ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission.

#### **RÉSOLUTION NO. 2019-180**

##### **Adjudication – Location de balais mécaniques – TP-2019-005c**

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant la location de balais mécaniques ;

ATTENDU QU'il y a eu ouverture des soumissions qui s'est tenue le 12 avril dernier et qu'aucune soumission a été reçue;

ATTENDU QU'il y a eu une nouvelle ouverture des soumissions qui s'est tenue le 14 mai dernier et qu'aucune soumission a été reçue;

ATTENDU QU'une nouvelle ouverture des soumissions s'est tenue le 13 juin dernier et que la compagnie ayant déposée une soumission est la suivante :

<b>Nom du soumissionnaire</b>	<b>Prix soumis 2019 (2 balais, 300 heures au total)</b>
Multiservices MD inc.	41 391 \$

ATTENDU les options inscrites au devis ;

ATTENDU le rapport de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, daté du 14 juin 2019 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard**

POUR : **M. Pierre Lafond  
M. Roch Bédard  
M. Robert Bélisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali**

##### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder le contrat pour la location de balais mécaniques à la compagnie *Multiservices MD inc.*, seul soumissionnaire, conforme, pour un montant de 94 279,50 \$, taxes incluses, lequel montant représentant la location de quatre balais mécaniques et, en option, une citerne ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission.

#### **RÉSOLUTION NO. 2019-181**

##### **Adjudication – Services professionnels surveillance en résidence – Réfection des infrastructures chemin Notre-Dame – GEN-2019-014**

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant les services professionnels surveillance en résidence pour les travaux de réfection des infrastructures sur le chemin Notre-Dame;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 6 juin dernier et que les compagnies ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

Équipe Laurence inc.
EFEL Experts-conseils inc.

ATTENDU QUE le comité de sélection s'est réuni le 11 juin dernier et a procédé à l'analyse des soumissions déposées;

ATTENDU le rapport de monsieur Yan Senneville, greffier, daté du 12 juin 2019 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali**

POUR : **M. Pierre Lafond  
M. Roch Bédard  
M. Robert Bélisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder le contrat à la compagnie *EFEL Experts-conseils inc.*, étant le plus bas soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage final, pour un montant de 45 415,13\$, taxes incluses, le tout sous réserve de transmission par la compagnie de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission à même le règlement d'emprunt 1235 et ses amendements.

#### **RÉSOLUTION NO. 2019-182**

**Demande de subvention RIRL au programme PAVL du MTQ – Travaux de réfection routière sur le chemin des Hauteurs**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC Les Pays-d'en-Haut a obtenu un avis favorable du ministère des Transports (MINISTÈRE);

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux ;

ATTENDU QUE les travaux visent la réfection routière sur le chemin des Hauteurs;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard**

POUR : **M. Pierre Lafond  
M. Roch Bédard  
M. Robert Bélisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles;

QUE le conseil confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

QUE le conseil mandate la directrice des Services techniques afin de préparer et signer tout document requis à la demande de subvention.

### **RÉSOLUTION NO. 2019-183**

#### **Adjudication – Coordination et travaux – Réfection du Centre communautaire Jean-Baptiste-Rolland – GEN-2019-006**

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant la coordination et les travaux de réfection du Centre communautaire Jean-Baptiste-Rolland;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 4 avril dernier et que la compagnie ayant déposée une soumission est la suivante:

<b>Nom du soumissionnaire</b>	<b>Montant</b>
Gobelex Construction inc.	654 261,16\$

ATTENDU QUE le comité de sélection s'est réuni le 9 avril dernier et a procédé à l'analyse des soumissions déposées;

ATTENDU le rapport de monsieur Yan Senneville, greffier, daté du 11 avril 2019 ;

ATTENDU la recommandation de madame Louise Yale, chargée de projets des Services techniques, datée 5 juin 2019 relativement à la soumission révisée ;

ATTENDU QUE Gobelex Construction est le seul soumissionnaire pour la réalisation du projet et que des négociations ont eu lieu entre l'entrepreneur et la Ville, conformément à la Loi ;

ATTENDU QUE le MAMH a octroyé une aide financière au projet dans le cadre du programme RECIM pour un calcul des coûts maximal de l'ordre de 389 280 \$ pour lesdits travaux, tels que mentionnés dans la promesse ministérielle;

ATTENDU QUE l'octroi de contrat a été entériné suivant la réception de la promesse ministérielle, datée du 28 mai 2019, tel que stipulé dans le programme d'aide financière du RECIM;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER:                    M. Robert Bélisle**

POUR :            **M. Pierre Lafond  
M. Roch Bédard  
M. Robert Bélisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali**

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder le contrat à la compagnie *Gobelex Construction inc.*, étant le seul soumissionnaire et conforme, pour un montant de 654 969,81\$, taxes incluses, montant qui prévoit certaines options, le tout sous réserve de transmission par la compagnie de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission à même le règlement d'emprunt 1271.

### **RÉSOLUTION NO. 2019-184**

#### **Aide financière – Trottoir sur le boulevard de Sainte-Adèle entre la rue Valiquette et l'école secondaire Augustin-Norbert Morin**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle amorce les démarches en vue de la construction d'un trottoir sur le boulevard de Sainte-Adèle entre la rue Valiquette et l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin ;

ATTENDU QUE la solution retenue de construire un trottoir est de rendre un accès plus sécuritaire entre les commerces de la Ville et des élèves de l'école ;

ATTENDU QU'il est nécessaire pour ce faire que la Ville engage un montant afin de réaliser ce projet ;

ATTENDU QUE plusieurs programmes de subvention existent autant au niveau québécois que canadien en vue de l'amélioration du réseau routier et pédestre afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ATTENDU QUE la ville entend prendre connaissance de toutes les modalités d'application des programmes d'aide financière appropriée ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Robert Bélisle**

POUR : **M. Pierre Lafond  
M. Roch Bédard  
M. Robert Bélisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil autorise la directrice des Services techniques à déposer aux ministères et organismes des différents paliers de gouvernement toute demande d'aide financière qui pourrait permettre à la Ville de Sainte-Adèle de pouvoir réaliser le projet de construction d'un trottoir sur le boulevard de Sainte-Adèle entre la rue Valiquette et l'école secondaire, et ce, dans les meilleurs délais ;

QUE le conseil autoriser la directrice des Services techniques à signer pour et au nom de la Ville, tout document lié à toutes les demandes d'aide financière déposées.

#### **RÉSOLUTION NO. 2019-185**

**Décisions du conseil – Demandes de dérogations mineures**

ATTENDU les dispositions du *Règlement 1200-2012-DM concernant les dérogations mineures* ;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, rédigées dans le procès-verbal du 4 juin 2019 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard**

POUR : **M. Pierre Lafond  
M. Roch Bédard  
M. Robert Bélisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil **ACCEPTE** les demandes de dérogations mineures suivantes:

#### **Résolution du CCU – 2019-060**

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **751, chemin du Lac-Bouchette** afin de permettre que le bâtiment principal soit situé à 6,41 mètres de la limite avant de propriété alors que le *Règlement de zonage* exige une marge avant minimale de 8,00 mètres afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal existant ;

Le tout montré au plan d'implantation préparé par Sylvie Filion arpenteure-géomètre sous le numéro 6014 de ses minutes, daté du 16 mai 2019

### **Résolution du CCU – 2019-061**

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **1207, rue du Domaine**, afin de :

- Permettre que le lot projeté 6 313 671 ait une superficie de 2 083,1 mètres carrés et une profondeur moyenne de 51,3382 mètres ;
- Permettre que le lot projeté 6 313 672 ait une superficie de 2 083,00 mètres carrés et une profondeur moyenne de 50,9981 mètres alors que le *Règlement de lotissement* exige une superficie minimum de 2 500 mètres carrés et une profondeur minimale de 60 mètres.

Cette dérogation permet le remplacement du lot 2 233 782 du cadastre du Québec;

Le tout est montré au plan cadastral parcellaire préparé par Philippe Bélanger arpenteur-géomètre sous le numéro 3510 de ses minutes, daté du 10 avril 2019.

### **Résolution du CCU – 2019-062**

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 5 065 537 (rue des Cervidés)** afin de permettre que ce lot ait une superficie de 4 147,9 mètres carrés alors que le *Règlement de lotissement* exige une superficie de 5 000 mètres carrés afin de régulariser la superficie du lot ;

Le tout est montré au plan DM2019-036-P01 daté du 8 mai 2019.

### **Résolution du CCU – 2019-063**

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 5 065 286 (rue des Cervidés)**, afin de permettre que ce lot ait une superficie de 4 097,7 mètres carrés alors que le *Règlement de lotissement* exige une superficie de 5 000 mètres carrés afin de régulariser la superficie du lot ;

Le tout est montré au plan DM2019-036-P01 daté du 8 mai 2019.

## **RÉSOLUTION NO. 2019-186**

### **Décisions du conseil – Demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**

ATTENDU le *Règlement 1200-2012-PIIA relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 4 juin 2019 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard**

POUR : **M. Pierre Lafond  
M. Roch Bédard  
M. Robert Bélisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali**

### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil entérine les dispositions des résolutions adoptées par le comité consultatif en urbanisme ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le *Règlement 1200-2012-PIIA* à l'effet d'**ACCEPTER** les demandes suivantes :

#### **Résolution C.C.U. 2019-051 :**

3062, rue Saint-Charles (Modification au PIIA approuvé le 16 juillet 2018)

- **Rénovation**

**Résolution C.C.U. 2019-053:**

1401, boulevard de Sainte-Adèle

- **Rénovation**

**Résolution C.C.U. 2019-055 et 2019-059:**

91, rue Morin

- **Rénovation / Terrasse**

**Résolution C.C.U. 2019-056:**

1400, boulevard de Sainte-Adèle

- **Enseigne**

**Résolution C.C.U. 2019-057:**

Lot 6 279 745 (chemin Pierre-Péladeau)

- **Construction**

**Résolution C.C.U. 2019-058:**

1200, rue Claude-Grégoire

- **Rénovation**

QUE le conseil entérine les dispositions des résolutions adoptées par le comité consultatif en urbanisme ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le *Règlement 1200-2012-PIIA* à l'effet de **REFUSER** la demande suivante :

**Résolution C.C.U. 2019-054:**

1010, rue des Tournesols

- **Rénovation**

La demande est refusée pour les motifs suivants :

- L'immeuble visé par la demande est situé à l'intérieur de la zone RA-006 et est assujéti au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* relatif à la protection des sommets de montagnes ;
- La demande vise à repeindre le bâtiment de couleur rouge « valentin » ;
- Le critère 97-B sur la couleur des matériaux de revêtement n'est pas respecté : L'intention derrière ce choix de couleur est de faire ressortir le bâtiment alors que le critère favorise des couleurs naturelles et compatibles.
- La demande ne satisfait pas les critères d'évaluation du *Règlement sur les PIIA* en vigueur ;

**RÉSOLUTION NO. 2019-187**

**Autorisation de signature – Promesse et acte de cession – Les Développements Béarence Inc.**

ATTENDU QU'un projet de lotissement des lots 5 895 096, 6 190 518, 6 222 682, 6 222 683 et 6 277 766 du Cadastre du Québec a été déposé par Les Développements Béarence Inc. ;

ATTENDU QUE cette opération cadastrale est assujéti au versement d'une contribution pour fins de parcs, de sentiers et d'espaces verts en vertu du *Règlement de lotissement* ;

ATTENDU QUE la contribution applicable peut être effectuée par la cession de terrain ;

ATTENDU que Les Développements Béarence Inc. souhaite céder à la Ville le sentier récréatif connu sous le nom de « Pijac », lequel sentier est représenté au plan du projet de lotissement préparé par Marc Jarry, arpenteur-géomètre daté du 12 mars 2019, sous le numéro 15738 de ses minutes ;

ATTENDU la promesse de cession datée du 7 juin 2019 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur**

POUR : **M. Pierre Lafond  
M. Roch Bédard  
M. Robert Bélisle**



**M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil accepte les dispositions de la promesse de cession et autorise le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement à signer le protocole d'entente ;

QUE le conseil mandate *l'Étude Voizard, Voizard, notaires*, pour rédiger l'acte de cession à intervenir entre les parties ;

QUE les frais pour ce faire soient à la charge de la Ville ;

QUE le conseil autorise la signature de l'acte notarié par madame la mairesse et le greffier.

**RÉSOLUTION NO. 2019-188**

**Demande de reconnaissance OBNL**

ATTENDU la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes* adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 16 avril 2018;

ATTENDU la recommandation de monsieur Vincent Bélanger, coordonnateur aux loisirs datée du 31 mai 2019;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur**

POUR : **M. Pierre Lafond  
M. Roch Bédard  
M. Robert Bélisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil confirme le statut officiel de l'organisme suivant :

**Organisme régional :**  
Moisson Laurentides

**RÉSOLUTION NO. 2019-189**

**Autorisation de signature – Entente intermunicipale de sécurité civile – MRC Les Pays-d'en-Haut**

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali**

POUR : **M. Pierre Lafond  
M. Roch Bédard  
M. Robert Bélisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter les termes de l'entente intermunicipale de sécurité civile de la Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut (MRCPDH) et la Ville de Sainte-Adèle en cas de sinistre;

QUE le conseil autorise la mairesse et le directeur général adjoint à signer, pour et au nom de la ville, l'entente intermunicipale de la MRC les Pays-d'en-Haut, jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

**RÉSOLUTION NO. 2019-190**  
**AVIS DE MOTION**

Je, Martin Jolicoeur, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1276 concernant la citation de la maison Claude-Henri-Grignon à titre d'immeuble patrimonial ;

L'immeuble cité : **Maison Claude-Henri-Grignon** (195, rue Morin)

Les motifs de la citation sont :

**1) Valeur historique**

La maison est située dans ce qui était nommé le « haut du Village ». Ce secteur historique compte de nombreuses propriétés centenaires qui bordent le lac Rond. Elle est située sur une des voies publiques les plus importantes de la Ville, surtout d'un point de vue historique et architectural. Plusieurs bâtiments datent de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et du début du XX<sup>e</sup> siècle.

Sa construction, laquelle date approximativement autour de 1850, fait de ce bâtiment un des seuls vestiges du passé adélois.

La maison a été la résidence principale d'un des plus grands auteurs du Québec, Claude-Henri Grignon. Il est inscrit au registre du patrimoine culturel.

**2) Valeur d'authenticité**

La maison conserve quelques éléments de l'architecture coloniale et néoclassique anglaise.

**3) Valeur architecturale**

Les éléments suivants sont essentiels au bâtiment :

- Son volume imposant, son plan rectangulaire et son élévation sur deux étages ;
- Sa maçonnerie de pierres des champs et sa ferronnerie d'origine ;
- Les toitures couvertes de tôle traditionnelle ;
- Composition symétrique et symétrie des ouvertures ;
- L'ornementation dont les frontons et les colonnes ;

Toute personne intéressée peut faire ses représentations auprès du comité du patrimoine lors de la séance publique qui se tiendra à la Place des citoyens le mercredi 17 juillet 2019 à 19 h;

Le règlement prend effet à compter de la date de transmission de l'avis spécial délivré au propriétaire de l'immeuble;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

**RÉSOLUTION NO. 2019-191**  
**AVIS DE MOTION**

Je, Roch Bédard, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1277 concernant la citation de la maison Biroleau-McGuire à titre d'immeuble patrimonial ;

L'immeuble cité : **Maison Biroleau-McGuire** (183-189, rue Morin)

Les motifs de la citation sont :

**1) Valeur historique**

La maison est située dans ce qui était nommé le « haut du Village ». Ce secteur historique compte de nombreuses propriétés centenaires qui bordent le lac Rond. Elle est située sur une des voies publiques les plus importantes de la Ville, surtout d'un point de vue historique et architectural. Plusieurs bâtiments datent de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et du début du XX<sup>e</sup> siècle.

L'immeuble a été, dans les années 1880, la maison de Cyprien Biroleau et le magasin général. Ce magasin est à cette époque l'embryon du village de Sainte-Adèle.

Les McGuire vivent dans cette résidence pendant plusieurs années. Jean, le père de Céline, propriétaire du salon funéraire (situé au 193, rue Morin) opère une ambulance pour transporter les blessés vers les centres hospitaliers de la région.

L'immeuble a été la résidence de plusieurs personnalités importantes de la Ville de Sainte-Adèle, dont Cyprien Biroleau dit Lafleur, Joseph-Achille Lajeunesse et Jean McGuire, pour ne nommer que ces derniers.

## **2) Valeur d'authenticité**

La maison conserve quelques éléments de l'architecture de la Renaissance et du classicisme français.

## **3) Valeur architecturale**

Les éléments suivants sont essentiels au bâtiment :

- Sa situation géographique en bordure de la voie publique ;
- Son volume imposant, dont le plan rectangulaire est juxtaposé l'un par rapport à l'autre ;
- L'élévation de deux étages et le toit mansardé ;
- Certains matériaux d'origine, dont le parement de bois à crin, les lattes de cèdre et les planches charnière ainsi qu'une maçonnerie en pierre des champs ;
- Les toitures et galeries couvertes d'un avant-toit ;
- La présence de combles habitables munis de lucarnes ;
- La composition symétrique des ouvertures ;

L'ornementation, dont la corniche, les frontons, les colonnes et les appliques découpées ;

Toute personne intéressée peut faire ses représentations auprès du comité du patrimoine lors de la séance publique qui se tiendra à la Place des citoyens le mercredi 17 juillet 2019 à 19 h;

Le règlement prend effet à compter de la date de transmission de l'avis spécial délivré au propriétaire de l'immeuble;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

### **RÉSOLUTION NO. 2019-192** **AVIS DE MOTION**

Je, Martin Jolicoeur, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1278 concernant la citation de la maison Wilfrid-Grignon à titre d'immeuble patrimonial ;

L'immeuble cité : **Maison Wilfrid-Grignon** (176-184, rue Morin)

Les motifs de la citation sont :

#### **1) Valeur historique**

La maison est située dans ce qui était nommé le « haut du Village ». Ce secteur historique compte de nombreuses propriétés centenaires qui bordent le lac Rond. Elle est située sur une des voies publiques les plus importantes de la Ville, surtout d'un point de vue historique et architectural. Plusieurs bâtiments datent de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et du début du XX<sup>e</sup> siècle.

La maison témoigne de la présence du docteur Wilfrid Grignon et des différents services publics et commerces que ce dernier loge dans ses bâtiments.

#### **2) Valeur d'authenticité**

La maison conserve quelques éléments de l'architecture néo-classique.

### 3) Valeur architecturale

À la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, les types de maison en rangée érigée sur deux étages est peu développée au Québec.

La maison de la rue Morin est inspirée de l'architecture néo-classique qui se décline par la présence d'un corps de logis de deux étages, ses frontons triangulaires disposés au-dessus des entrées. Elle comporte un toit à deux versants droits et y retrouve peu d'ornementation. Toutefois, à l'origine la façade principale était recouverte d'un avant-toit sur toute la longueur.

La maison jumelée est disposée perpendiculairement par rapport à la voie publique principale et se dégage du sol par une fondation en maçonnerie de pierres. La cave de service est peu profonde.

Les éléments suivants sont essentiels au bâtiment :

- Sa situation géographique en bordure de la voie publique ;
- Une maison jumelée, son imposant volume constitué de deux plans rectangulaires et l'élévation sur deux étages ;
- Les matériaux d'origine, dont le parement de bois et la maçonnerie de pierre des champs ;
- Les toitures à deux versants et les avant-toits couverts de tôle traditionnelle ;
- La composition symétrique et bien ordonnée de la façade, les fenêtres à battants à carreaux, dont plusieurs éléments sont d'origine ;
- L'ornementation, dont la corniche à consoles, les colonnes et les aisseliers d'origine de la façade latérale, les chambranles et les planches cornières

Toute personne intéressée peut faire ses représentations auprès du comité du patrimoine lors de la séance publique qui se tiendra à la Place des citoyens le mercredi 17 juillet 2019 à 19 h;

Le règlement prend effet à compter de la date de transmission de l'avis spécial délivré au propriétaire de l'immeuble;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

#### **RÉSOLUTION NO. 2019-193** **AVIS DE MOTION**

Je, Robert Bélisle, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1273-1 décrétant un emprunt pour les coûts supplémentaires pour la réalisation des travaux d'installation d'un nouveau système de traitement des eaux usées sur la rue de Ronchamp;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

#### **RÉSOLUTION NO. 2019-194**

**Règlement 1235-2 décrétant un emprunt - Travaux de réfection des infrastructures sous le chemin Notre-Dame – ADOPTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard**

**POUR : M. Pierre Lafond  
M. Roch Bédard  
M. Robert Bélisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le règlement 1235-2 décrétant un emprunt de 300 000 \$ pour payer les coûts supplémentaires pour la réalisation de travaux de réfection des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial sous le chemin Notre-Dame, incluant les frais inhérents, les honoraires professionnels de surveillance, les taxes, les

imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 300 000 \$, soit adopté;

QUE le montant de la dépense prévue au règlement soit remboursé sur une période de 20 ans par une taxe spéciale prélevée annuellement :

- sur **42.83%** de l'emprunt pour la portion visant la réfection de la conduite d'aqueduc, sur tous les immeubles imposables desservis ou aux termes des travaux décrétés par le présent règlement qui seront desservis par le système d'aqueduc municipal ;
- sur **22.30%** de l'emprunt pour la portion visant la réfection des conduites d'égout sanitaire et pluvial, sur tous les immeubles imposables desservis ou aux termes des travaux décrétés par le présent règlement qui seront desservis par le système d'égout sanitaire et pluvial municipal du secteur de l'usine de traitement des eaux usées de Mont-Rolland ;
- sur **34.87%** de l'emprunt pour la portion visant la réfection complète de la chaussée, sur l'ensemble des immeubles imposables sur le territoire

QUE toute contribution ou subvention visée par le présent projet soit versée au paiement d'une partie ou totalité de la dépense ;

QUE la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tel que prévu à l'article 535 de *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) soit fixée au 9 et 10 juillet 2019 de 9 h à 19 h ;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

#### **RÉSOLUTION NO. 2019-195**

**Règlement 1132-1 amendant le Règlement 1132-2010 décrétant des dispositions concernant l'occupation du domaine public - ADOPTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali**

**POUR : M. Pierre Lafond  
M. Roch Bédard  
M. Robert Bélisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le règlement 1132-1 amendant le *Règlement 1132-2010 décrétant des dispositions concernant l'occupation du domaine public*, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

\*\*\*\*\*

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

Dépenses effectuées en vertu du Règlement 1203

- a) Incompressibles – Fonds d'administration – 538 210,78\$ pour la période du 11 au 17 mai 2019.
- b) Incompressibles – Fonds d'administration – 18 165,16\$ pour la période du 18 au 24 mai 2019
- c) Incompressibles – Fonds d'administration – 1 671 705,80\$ pour la période du 25 au 31 mai 2019
- d) Incompressibles – Fonds d'administration – 577 633,00\$ pour la période du 1er au 7 juin 2019
- e) Liste des comptes à payer au montant de 989 190,28\$ pour le mois d'avril 2019.
- f) Engagements au montant de 438 809,10\$ pour la période du 1er au 31 mai 2019.
- g) Liste au montant de 13 620,38\$ du mois de mai des factures de moins de 2 000\$ ne nécessitant pas de bon de commande.

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche employés saisonniers pour le tennis pour le Service des loisirs

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche employés saisonniers pour le Service des travaux publics

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche employés temporaires pour le jeu immersif Serpents Noirs

Dépôt rapport – Nomination – Directrice par intérim au Service des ressources humaines

\*\*\*\*\*

## **COMMUNICATIONS D'UN MEMBRE DU CONSEIL AU PUBLIC**

Monsieur le conseiller Pierre Lafond s'adresse au public.

\*\*\*\*\*

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La mairesse répond aux questions du public.

\*\*\*\*\*

## **RÉSOLUTION NO. 2019-196**

### **Levée de la séance**

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE :     Mme Frédérique Cavezzali**

POUR :       **M. Pierre Lafond  
              M. Roch Bédard  
              M. Robert Bélisle  
              M. Martin Jolicoeur  
              Mme Frédérique Cavezzali**

### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la séance soit levée à 20h39.

\*\*\*\*\*

(s) Nadine Brière

\_\_\_\_\_  
Mme Nadine Brière, Mairesse

(s) Yan Senneville

\_\_\_\_\_  
M. Yan Senneville, Greffier